ART. UNIQUE N° 538

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 novembre 2022

PROTÉGER ET À GARANTIR LE DROIT FONDAMENTAL À L'INTERRUPTION VOLONTAIRE DE GROSSESSE ET À LA CONTRACEPTION - (N° 488)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

SOUS-AMENDEMENT

N º 538

présenté par M. Le Fur

à l'amendement n° 190 de Mme Le Pen

ARTICLE UNIQUE

À l'alinéa 2, après le mot :

« partie »

insérer les mots:

« et du chapitre II du titre II du livre II de la deuxième partie du code de la santé publique »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à inscrire dans la constitution les dispositions relatives à l'interruption illégale de grossesse.